

Zoom sur la réforme

des diplômes d'Etat

ASS / CESF / EJE / ES / ETS

Textes de références (22/08/2018)

- Le décret n° 2018-734 du 22 Août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du Travail Social de niveau II
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE ASS (Assistant de service social)
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE CESF (Conseiller en économie sociale familiale)
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE EJE (Educateur de jeunes enfants)
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE ES (Educateur spécialisé)
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE ETS (Educateur technique spécialisé)

Ce qui perdure en 3 points

- 1/ Les référentiels professionnels structurés en quatre Domaines de Compétences**, de Formation et de Certification. Sur les quatre Domaines de Compétences, deux sont communs à tous les diplômes : les DC3 Communication professionnelle et DC4 Dynamiques inter institutionnelles, partenariats et réseaux.
- 2/ L'organisation de la formation en 6 semestres**, l'attribution de 30 crédits par semestre et **180 crédits à l'obtention du diplôme**.
- 3/ Le nombre d'heures de formation :**

	DEASS	DECESF	DEEJE	DEES	DEETS
Formation pratique	1820 h. 3 périodes de formation pouvant se dérouler sur 5 sites qualifiants	560 h. 1 période de formation pouvant se dérouler sur 2 sites qualifiants	2100 h. 4 périodes de formation pouvant se dérouler sur 5 sites qualifiants	2100 h. 3 périodes de formation pouvant se dérouler sur 5 sites qualifiants	1960 h. 3 périodes de formation pouvant se dérouler sur 5 sites qualifiants
Formation théorique	1740 h.	540 h.	1500 h.	1450 h.	1200 h.

Ce qui change en 7 points

- 1/ La reconnaissance de 3 années d'études après le Bac et d'un grade de Licence** (le grade n'équivaut pas au titre).
- 2/ Le processus d'accréditation des centres de formation en travail social** : ce processus se matérialise par un conventionnement avec une ou plusieurs universités. Le décret n° 2018-734 du 22 Août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social précise la présence et le rôle des enseignants chercheurs dans le processus de formation et la vie institutionnelle des centres de formation.
- 3/ La modification de la procédure de sélection :**

o Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles

ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation

o Les modalités d'accès à la formation sont les suivantes :

	Formation initiale (y compris contrat d'apprentissage)	Formation continue (y compris contrat de professionnalisation)
Modalités d'inscription	Parcours sup	Envoi du dossier à l'établissement de formation
Modalités d'admission	Dossier dématérialisé + entretien	Dossier + entretien

4/ • La définition d'un socle commun de compétences et de connaissances partagées.

Ses finalités sont :

- o Une approche intégrée des situations des personnes accompagnées
- o L'acquisition d'une culture commune propre à favoriser la coopération et la complémentarité entre les travailleurs sociaux

Les compétences communes et partagées se déclinent comme ci-dessous :

- o Les compétences communes sont énumérées dans les domaines de compétences 3 et 4 de tous les diplômes : communication professionnelle, travail en équipe, dynamiques interinstitutionnelles, travail en partenariat et réseau.

- o Les compétences partagées : l'accueil et la compréhension des situations de vie des personnes, la mobilisation des ressources des personnes, la démarche de leur accompagnement, la conception des projets et des interventions, leur évaluation.

5/ • Des modifications dans les parcours de stage : Un premier stage obligatoire de 8 semaines apparaît pour tous les diplômes. L'évaluation des stages est produite à partir des objectifs retenus à chacune des périodes. Chaque arrêté précise les volumes d'accompagnement du ou des stagiaires par un référent professionnel de même diplôme.

6/ • L'intégration dans les référentiels de formation des enseignements en Langue, Informatique et en Méthode d'initiation à la recherche.

7/ • Les modalités de certification :

o Sur la forme : les référentiels de certification ont été modifiés, ils introduisent de nouveaux supports de certification.

o Sur le plan de l'organisation des certifications :

- Les établissements de formation en travail social deviennent organisateurs des épreuves de certification à l'exception du mémoire.
- Les DRJSCS et les rectorats sont organisateurs de l'épreuve du mémoire de pratique professionnelle en fin de formation. Ils sont garants du cadre réglementaire de la mise en œuvre de la certification par les établissements.
- Les jurys des certifications pour tous les DE sont toujours composés d'un formateur ou un universitaire et d'un professionnel confirmé du secteur.



+ d'infos
irtsmontpellier.fr
irtsp Perpignan.fr

irts Montpellier



irts Perpignan

1011, rue du pont de Lavérune. CS70022.
 34077 Montpellier cedex 3.
 04 67 07 02 30 / contact@irtsmontpellier.fr

1, rue Charles Percier
 66000 Perpignan
 04 68 08 20 75 / contact@irtsp Perpignan.fr